

MESSAGE N° 2 6 février 2007
du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de décret relatif
aux crédits supplémentaires compensés du budget
de l'Etat de Fribourg pour l'année 2006

Conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi sur les finances de l'Etat, nous vous soumettons le rapport concernant les crédits de paiement supplémentaires acceptés par le Conseil d'Etat, dans le cadre de l'exécution du budget cantonal de l'exercice 2006.

La rigueur dans l'exécution du budget est un principe très largement respecté par les services et établissements. Cette règle souffre cependant quelques exceptions lorsque – en particulier – des circonstances nouvelles, particulières et imprévisibles viennent remettre en cause les prévisions. De telles situations peuvent entraîner des dépassements qui obligent alors les services et établissements à requérir un supplément de crédit.

Les demandes en la matière ont toutes fait l'objet d'une justification par les secteurs et Directions concernés. Les requêtes ont été examinées par la Direction des finances avant d'être soumises au Conseil d'Etat. Le dossier complet des arrêtés du Conseil d'Etat relatifs aux augmentations de crédits budgétaires a été transmis à la Commission des finances et de gestion.

Au total, pour l'exercice 2006, 29 crédits de paiement supplémentaires ont été ouverts. Ils concernent les services et rubriques comptables suivants:

Rubriques comptables	Pouvoirs – Directions	Crédits budgétaires initiaux Fr.	Crédits budgétaires supplémentaires Fr.
POUVOIR LÉGISLATIF			<u>330 000</u>
1110	Grand Conseil		
300.203	Indemnités de séances	975 000	70 000
310.102	Publications et publicité	320 000	200 000
1115	Commissions et délégations		
300.200	Commissions	230 000	60 000
POUVOIR JUDICIAIRE			<u>2 405 000</u>
2100	Tribunal cantonal		
318.088	Assistance judiciaire pénale	300 000	200 000
319.005	Indemnités en matière pénale	310 000	790 000
2105.1	Tribunal d'arrondissement de la Broye		
318.089	Assistance judiciaire civile	70 000	90 000
330.011	Pertes sur créances, affaires pénales	20 000	55 000
2105.2	Tribunal d'arrondissement de la Glâne		
318.089	Assistance judiciaire civile	78 000	42 000

Rubriques comptables	Pouvoirs – Directions	Crédits budgétaires initiaux Fr.	Crédits budgétaires supplémentaires Fr.
2105.3	Tribunal d'arrondissement de la Gruyère		
318.089	Assistance judiciaire civile	300 000	38 000
330.011	Pertes sur créances, affaires pénales	150 000	150 000
2105.4	Tribunal d'arrondissement de la Sarine		
330.011	Pertes sur créances, affaires pénales	710 000	1 040 000
POUVOIR EXÉCUTIF – CHANCELLERIE			<u>50 000</u>
3105	Chancellerie		
365.004	Subventions cantonales aux partis politiques	145 000	50 000
INSTRUCTION PUBLIQUE, CULTURE ET SPORT			<u>2 180 000</u>
3200	Secrétariat général		
* 351.001	Contributions pour les étudiants fribourgeois immatriculés dans d'autres universités cantonales	13 650 000	1 130 000
* 351.006	Contribution pour la fréquentation d'écoles de la convention du Nord-Ouest	2 810 000	900 000
3256	Haute école pédagogique		
317.100	Déplacements	65 000	20 000
3257	Ecole du personnel soignant		
302.106	Traitements du personnel enseignant auxiliaire	60 000	80 000
3258	Haute école spécialisée santé		
302.106	Traitements du personnel enseignant auxiliaire	150 000	50 000
SÉCURITÉ ET JUSTICE			<u>1 256 000</u>
3345.1	Commandement et services généraux		
313.006	Carburants	16 500	6 000
318.010	Transports	123 630	20 000
3345.2	Gendarmerie		
311.301	Achats de matériel et d'appareils	20 000	84 000
313.006	Carburants	420 000	97 000
3345.3	Police de sûreté		
313.006	Carburants	83 000	36 000

Rubriques comptables	Pouvoirs – Directions	Crédits budgétaires initiaux	Crédits budgétaires supplémentaires
		Fr.	Fr.
<u>GESTION PAR MANDAT DE PRESTATIONS</u>			985 000
	Service des ponts et chaussées		
	Groupe de produits (2000)		
	- Routes cantonales	29 372 125	985 000
TOTAL			18 390 000

* «charges liées» au sens de l'article 18 al. 2^{bis} du règlement du 12 mars 1996 d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat, modifié le 8 novembre 2005.

Les 29 arrêtés de crédits supplémentaires de l'exercice 2006 se répartissent de la manière suivante entre les pouvoirs et Directions:

	Nombre d'arrêtés	Montant Fr.
Pouvoir législatif	2	330 000
Pouvoir judiciaire	5	2 405 000
Pouvoir exécutif – Chancellerie	1	50 000
Instruction publique, culture et sport	4	2 180 000
Sécurité et justice	7	1 256 000
Economie et emploi	1	890 000
Santé et affaires sociales	7	10 164 000
Aménagement, environnement et constructions	2	1 115 000
	29	18 390 000

Concernant ces arrêtés, il convient d'apporter encore les précisions suivantes:

– comparativement à ce qui s'est produit durant les exercices 1990–2005, le volume de 18,4 millions de francs des crédits supplémentaires 2006 est supérieur à la moyenne (14,9 millions de francs par an sur la période) et, rapporté au total des dépenses effectives budgétisées, il est en revanche inférieur à cette moyenne 1990–2005 (0,73% en 2006 contre 0,81% sur la période considérée). Le nombre de crédits supplémentaires se maintient en outre dans la moyenne de ces dix dernières années. Le tableau qui suit illustre le propos:

Année	Nombre d'arrêtés	Montant total des crédits supplémentaires en mioS	Montant total des crédits supplémentaires en % du total des dépenses effectives budgétisées
1990	58	19,583	1,58
1991	57	28,708	2,06
1992	63	14,946	0,94
1993	47	14,063	0,79
1994	32	4,185	0,23
1995	38	12,143	0,66
1996	43	20,647	1,09
1997	36	7,340	0,38
1998	33	5,403	0,27
1999	27	15,266	0,75
2000	29	21,265	1,00
2001	27	7,579	0,35
2002	27	15,164	0,69
2003	23	12,622	0,54
2004	24	13,547	0,57
2005	33	26,073	1,07
2006	29	18,390	0,73

– une nouvelle fois, on relève une forte concentration des dépassements de crédits sur un nombre restreint de cas: 4 arrêtés (Contributions étudiants/apprentis hors canton, soins spéciaux, prestations complémentaires AI) représentent à eux seuls 56% du total des crédits supplémentaires de l'exercice 2006; en outre, le secteur judiciaire a à connaître une forte augmentation de crédits additionnels pour l'assistance judiciaire et pour faire face aux pertes sur créances;

– les dépassements de crédits autorisés durant l'exercice 2006 ont, pour une part, un indubitable caractère de dépenses liées, charges sur lesquelles le canton n'a pas d'emprise directe. Ainsi l'octroi des crédits supplémentaires peut découler:

- soit d'obligations légales, comme par exemple, en matière de soins et d'aide à domicile, de soins spéciaux (4,375 millions), d'aide sociale (1,5 million) et de prestations et d'allocations sociales (3,425 millions);

- soit de l'application de concordats intercantonaux. Sont à ranger sous ce chapitre, les charges additionnelles en matière d'exécution des condamnations (0,763 million), de fréquentation par des Fribourgeois d'établissements d'enseignement extérieurs au canton (2,920 millions);

– s'agissant de la couverture de crédits supplémentaires sollicités, il a été, pour la première fois, fait recours aux nouvelles dispositions de la loi et du règlement sur les finances qui autorisent, à des conditions déterminées, de compenser certains dépassements de crédits par une augmentation de revenus. Ainsi, en 2006, pour un volume de 6,245 millions de francs de crédits supplémentaires dits «liés», au sens de ces dispositions, 4,035 millions de francs de couverture ont été assurés sous forme d'augmentations de recettes, notamment grâce au surplus de rentrées liées à notre part au bénéfice de la Banque cantonale (2,780 millions) et à des subventions additionnelles de la Confédération dans le domaine de la formation professionnelle (0,890 million). Le solde des couvertures des crédits supplémentaires a consisté en une réduction nette d'autres charges conformément à la règle.

En conclusion, nous vous invitons à approuver l'ensemble des crédits supplémentaires ouverts par le Conseil d'Etat, à charge des comptes 2006.

BOTSCHAFT Nr. 2 des Staatsrates an den Grossen Rat zum Dekretsentswurf über die kompensierten Nachtragskredite zum Voranschlag des Staates Freiburg für das Jahr 2006

6. Februar 2007

Gemäss Artikel 35 des Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates unterbreiten wir Ihnen den Bericht über die zusätzlichen Zahlungskredite, die der Staatsrat im Rahmen der Ausführung des kantonalen Voranschlags des Jahres 2006 genehmigt hat.

Der Grundsatz der unbedingten Einhaltung des Voranschlags wird von den Diensten und Anstalten weitestgehend respektiert. Trotzdem kommt es vor, dass besondere und unvorhersehbare Umstände zu Budgetüberschrei-